REPUBLIQUE FRANCAISE

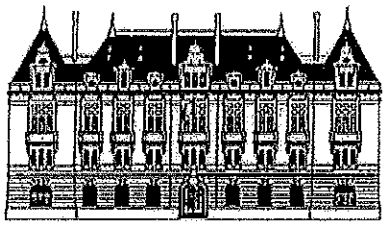

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°72 **18 Août 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté n°2017-384 portant transformation de l'entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert et statuts

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE TRANSFORMATION TEMPORAIRE DE TREIZE PLACES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) DE CLERMONT EN ARGONNE POUR ACCUEILLIR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT

DÉLÉGATION TÉRRITORIALE DE LA MEUSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE GRAND EST

ARRETE DGARS n°2017-2954 en date du 10 août 2017 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires ALLO AMBULANCES MEUSIENNES sise 9 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer 55000 BAR-LE-DUC

AVIS DE CONCOURS

FINANCES PUBLIQUES

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2017
Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle Emploi

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif –éducateur spécialisé
Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'éducateurs de jeunes enfants
Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de moniteur-éducateur
Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide soignant
Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au d'ouvrier principal 2ème classe

Recrutement sans concours Centre social d'Argonne

Avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2017-384 portant transformation de l'entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Marne

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5421-1 à L.5421-7 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 62 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les délibérations concordantes des conseils généraux des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise décidant la création de l'Entente interdépartementale ;

VU les statuts de l'entente Oise-Aisne approuvés par délibération du 5 octobre 2006 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU la délibération du 19 octobre 2016 du conseil d'administration de l'entente Oise-Aisne proposant la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert et la modification de ses statuts ;

VU les délibérations adoptées par le conseil départemental de l'Aisne le 21 novembre 2016, le conseil départemental de l'Oise le 12 décembre 2016, le conseil départemental de la Meuse le 15 décembre 2016, le conseil départemental du Val d'Oise le 16 décembre 2016, le conseil départemental des Ardennes le 6 janvier 2017 et le conseil départemental de la Marne le 19 janvier 2017 approuvant la transformation de l'entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert et la modification de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que les institutions ou organismes interdépartementaux reconnus établissements publics de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014–58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'entente Oise-Aisne, reconnue établissement public territorial de bassin, a proposé à ses membres de procéder à sa transformation en syndicat mixte ouvert ;

CONSIDÉRANT que la composition de l'entente interdépartementale comprend au moins une collectivité territoriale, ce qui lui permet de se transformer en syndicat mixte ouvert, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : L'institution interdépartementale « Entente Oise-Aisne » est transformée en syndicat mixte ouvert dénommé « Entente Oise-Aisne ».

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne » est composé des membres suivants :
- département de l'Aisne
- département des Ardennes
- département de la Marne
- département de la Meuse
- département de l'Oise
- département du Val d'Oise

ARTICLE 3 : L'ensemble des biens, droits et obligations de l'institution ou de l'organisme interdépartemental sont transférés au syndicat mixte, qui se substitue de plein droit à l'institution ou à l'organisme interdépartemental dans toutes ses délibérations et tous ses actes à la date de la transformation.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par l'institution ou l'organisme interdépartemental n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels de l'institution ou de l'organisme interdépartemental est réputé relever du syndicat mixte, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 4 : Les statuts du syndicat mixte ouvert « Entente Oise-Aisne » sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 6: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise.

Fait, le - 8 AOUT 2017

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Perrine BARRÉ

Le Préfet des Ardennes

Pascal JOLY

Le Préfet de la Marne,
Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

La Préfète de la Meuse

Muriel NGUYEN

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN

Le Préfet du Val d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE

ANNEXE : STATUTS DE L'ENTENTE OISE AISNE

CHAPITRE 1ER : NATURE ET OBJET DE L'ENTENTE

Article 1er : Nature de l'Entente

Article 1 : L'Entente Oise-Aisne, créée par délibérations concordantes des conseils généraux des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise, est un syndicat mixte ouvert disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721–1 à L5722–11.

Toute modification de la nature de l'Entente Oise-Aisne ne peut se faire qu'après délibérations concordantes de ses membres.

Article 2 : Objet de l'Entente

L'Entente Oise-Aisne exerce ses compétences sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents.

Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations. Elle participe également à la préservation de l'environnement naturel du bassin hydrographique de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents sans modifier la vocation existante des espaces concernés, sauf s'il s'agit de mettre en place des dispositifs de lutte contre les inondations.

Elle a pour mission de conduire des politiques voulues et partagées par les Départements membres. Elle se doit d'avoir pour objectif de tout mettre en œuvre pour trouver les voies et les moyens de prendre en considération leurs légitimes préoccupations et de les rendre compatibles.

Article 3 : Compétences

Dans le cadre des missions définies ci-dessus, l'Entente peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études ou de certains travaux représentant un intérêt général pour l'ensemble du Bassin.

Elle peut attribuer des subventions à toute structure habilitée, effectuant des travaux conformes à l'objet de l'Entente (syndicats de rivière, collectivités territoriales ou leurs groupements, associations habilitées…).

Elle peut solliciter pour l'exécution de ses missions des concours extérieurs correspondants auprès, notamment, de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités et des établissements publics concernés.

Elle est habilitée à mettre en oeuvre des contrats pluriannuels de financement et de coopération avec l'ensemble des organismes mentionnés aux alinéas précédents.

Dans le cadre des présents statuts et dans les limites du budget voté par l'assemblée délibérante de l'Entente, les décisions du Conseil d'administration et du Bureau sont exécutoires de plein droit, sous réserve de l'application des dispositions prévues aux articles 16 à 19 des présents statuts.

CHAPITRE II : CONSTITUTION DE L'ENTENTE :

Article 4 : Départements membres

L'Entente Oise-Aisne pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents regroupe les Départements suivants :

L'AISNE
LES ARDENNES
LA MARNE
LA MEUSE
L'OISE
LE VAL D'OISE

Ceux-ci sont tous situés, en tout ou partie, dans le bassin hydrographique de l'Oise.

Article 5 : Durée :

L'Entente Oise-Aisne est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : Siège

Le siège de l'Entente est à l'Hôtel du département de l'Aisne.

Article 7 : Association de nouveaux membres

De nouveaux membres peuvent être associés à l'Entente Oise-Aisne.

Cette association intervient après délibérations concordantes des membres définissant notamment les conditions de participation à l'Entente Oise-Aisne de ces nouveaux membres associés.

Si l'Entente associe des Régions, des Communes ou des établissements publics intercommunaux, elle est régie selon les règles de fonctionnement prévues par le Code général des collectivités territoriales pour les syndicats mixtes et son Conseil d'administration comprend les représentants des organismes ainsi associés et les statuts sont ajustés en conséquence.

Article 8 : Retrait-dissolution

Les Conseils Départementaux membres peuvent, par des délibérations concordantes, décider soit le retrait d'un département de l'Entente Oise-Aisne soit la dissolution de celle-ci.

Les délibérations concordantes des Conseils départementaux membres fixent les conditions du retrait ou de la dissolution.

L'Entente peut être dissoute d'office ou sur demande d'un ou plusieurs départements membres lorsque le fonctionnement de l'institution se révèle impossible. Dans ce cas, la dissolution est prononcée par décret, pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. Ce décret fixe les conditions de la dissolution.

CHAPITRE III : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE PRÉSIDENT, LE BUREAU

Article 9 : Composition du Conseil d'administration :

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un Conseil d'administration, composé de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par Département membre.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus, en leur sein, par les Conseils départementaux membres.

Le mandat des Conseillers départementaux, membres du Conseil d'administration de l'Entente, est renouvelable à chaque renouvellement triennal des assemblées délibérantes des départements membres.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un ou plusieurs sièges de délégué titulaire ou de délégué suppléant, au sein du Conseil d'administration, les Conseils départementaux des départements concernés désignent des nouveaux représentants au cours de leur prochaine session.

Article 10 : Election du Président et du Bureau

Suite au renouvellement des Conseils départementaux membres, et après désignation des nouveaux délégués au sein du Conseil d'administration de l'Entente, celui-ci procède à l'élection du Président et des autres membres du Bureau.

Pour l'élection du Président de l'Entente, le Conseil d'administration est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant office de secrétaire.

Le Conseil d'administration ne peut élire son Président que si le nombre des membres présents, titulaires ou suppléants, dotés de pouvoir, est au moins égal aux 2/3 de l'effectif total de trente membres.

Si cette condition n'est pas remplie au jour de la réunion, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Conseil d'administration, au moins 3 jours plus tard.

Lors de cette seconde séance, après une convocation régulièrement faite, le Conseil d'administration procède à l'élection du président et des autres membres du Bureau, sans condition de quorum.

Le Président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil d'administration. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussitôt après l'élection du Président de l'Entente, il est procédé, sous sa présidence, à l'élection des autres membres du Bureau dans les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que ceux énoncés ci-dessus.

Article 11 : <u>Convocation et réunion du Conseil d'Administration</u>

Le Conseil d'administration de l'Entente est convoqué par son Président. Il peut être également réuni à la demande du Bureau ou du Conseil d'administration.

Il se réunit en assemblée ordinaire, au moins deux fois par an, en principe, un mois avant les réunions ordinaires des Conseils départementaux, sur convocation du Président.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres, titulaires ou suppléants dotés de pouvoir, en exercice est présente et au moins 4 départements sont représentés.

Si ce seuil n'est pas atteint au jour de la réunion, une nouvelle convocation avec le même ordre du jour est adressée aux membres du Conseil d'administration, au moins 3 jours plus tard.

Lors de la seconde séance, après une convocation régulièrement faite, le Conseil d'administration peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une séance du Conseil d'administration, peut soit se faire remplacer par un délégué suppléant de son Conseil départemental, soit donner à un délégué titulaire de sa collectivité, un pouvoir écrit l'habilitant à le représenter et à voter en son nom.

Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Seuls les membres titulaires, et les suppléants dotés de pouvoir, sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Le Président pourra convier aux réunions du Conseil d'administration et à titre consultatif toute personne qualifiée extérieure, qu'il jugera utile d'inviter en fonction de l'ordre du jour.

<u>Article 12</u> : <u>Compétences du Conseil d'administration</u>

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente et notamment :

- le budget de l'Entente ;
- les comptes du Président, ordonnateur de l'Entente ;
- les comptes du Payeur Départemental, Comptable de l'Entente ;
- l'acquisition, l'aliénation, l'échange, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés ;
- l'exercice des actions en justice ;
- les offres de concours ;
- l'acceptation de dons et legs ;
- l'organisation administrative de l'Entente ;
- les conventions conclues avec l'Etat et ses établissements publics, les collectivités locales ou leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels;
- toutes questions qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet de l'Entente.

Il peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 24 de la loi du 2 mars 1982.

Article 13* : *Le Bureau

Le Bureau de l'Entente Oise-Aisne est composé :
- du Président du Conseil d'administration ;
- de 3 vice-présidents ;
- d'un secrétaire ;
- d'un secrétaire-adjoint.

Chaque Département membre doit être représenté, au sein du Bureau.

Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Il ne peut délibérer que si la majorité au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre absent ou empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau. Chaque membre du Bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Président pourra convier aux réunions du Bureau et à titre consultatif toute personne qualifiée extérieure, qu'il jugera utile d'inviter en fonction de l'ordre du jour.

Article 14* : *Le Président

Le Président du Conseil d'administration est l'organe exécutif de l'Entente :
- Il convoque le Conseil d'administration et le Bureau ;
- Il prépare et exécute les délibérations de l'Entente Oise-Aisne ;
- Il prépare et exécute le budget ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'Entente Oise-Aisne ;
- Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'Entente Oise-Aisne ;
- Il représente l'Entente Oise-Aisne pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil d'administration.

Ces Délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- il est le chef des services de l'Entente. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Article 15* - *Fonctionnement de l'Entente

Le Conseil d'administration établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente et les compétences respectives du Conseil d'administration, du Bureau, du Président, du Comité Technique et du Secrétariat administratif.

CHAPITRE IV : POLITIQUES, PROGRAMMES D'ATIONS, BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

ENTRE LES DÉPARTEMENTS MEMBRES

Article 16 : Politiques et programmes d'actions de l'Entente Oise-Aisne

a) Politique d'entretien et de restauration des rivières.

L'Entente Oise-Aisne met en œuvre les programmes d'actions correspondants (soit en tant que maître d'ouvrage sur les rivières domaniales non navigables, soit par apport d'un concours financier à toute structure habilitée – syndicats de rivières, collectivités locales et territoriales ou leurs groupements, associations habilitées… – réalisant des travaux d'aménagement et de gestion des cours d'eau). Au besoin, l'Entente Oise Aisne peut se porter maître d'ouvrage des études présentant un intérêt général pour l'ensemble du bassin.

b) Politique de lutte contre les inondations.

L'Entente Oise-Aisne met en œuvre une politique d'écrêtement des crues sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle apporte un concours financier à toute structure habilitée – communes, syndicats de rivières, collectivités locales et territoriales ou leurs groupements, associations habilitées… – réalisant des travaux de lutte contre les inondations.

c) Autres politiques.

L'Entente Oise-Aisne peut proposer d'autres politiques aux Départements membres. Ces politiques et les programmes d'actions correspondants requièrent, préalablement à leur mise en œuvre, l'accord de l'ensemble des Conseils départementaux des Départements membres. Dans ce cadre, l'Entente Oise Aisne peut développer des programmes d'actions intéressant une partie seulement des Conseils départementaux membres. Le financement des frais d'investissement et de fonctionnement inhérents à ces politiques est assuré, le cas échéant, selon une clé de répartition adaptée.

Article 17 : Le budget

Le budget de l'Entente Oise-Aisne comprend en recettes :

la contribution des Départements associés ;
les produits de l'activité de l'Entente ;
les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
le produit des emprunts ;
les dons et legs ;
les revenus des biens meubles et immeubles ;
les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

Article 18 : Comptable de l'Entente

Le comptable de l'Entente Oise-Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

Article 19 : Communication des budgets aux Départements membres

Les budgets et les comptes de l'Entente sont adressés chaque année aux Conseils départementaux membres.

Article 20 : Répartition des contributions des Départements

Sauf décision prise à l'unanimité du Conseil d'administration, et après accord unanime des Assemblées départementales, les participations statutaires des Départements membres seront plafonnées à 2.496.000 € par an, valeur 2006. Ce montant est susceptible d'être révisé annuellement sur proposition du Conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne, après accord unanime des Départements membres.

La répartition des contributions à l'Entente s'effectue selon une clef unique, tant pour les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement. Elle est la suivante :

Aisne	27,83 %
Ardennes	10,59 %
Marne	12,02 %
Meuse	1,39 %
Oise	32,00 %
Val d'Oise	16,17 %
TOTAL	**100,00 %**

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du - 8 AOUT 2017

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Perrine BARRÉ

Le Préfet des Ardennes

Pascal JOLY

Le Préfet de la Marne,

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

La Préfète de la Meuse

Muriel NGUYEN

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN

Le Préfet du Val d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT meuse

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE TRANSFORMATION TEMPORAIRE DE TREIZE PLACES DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS) DE CLERMONT EN ARGONNE POUR ACCUEILLIR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES PRIS EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT

La Préfète du département de la Meuse,

Le Président du Conseil départemental de la Meuse

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L313-1, L313-3, L313-6 ; L313-10, L313-20 et L312-1 4

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Vu les articles 375 à 375-9 du code civil relatifs à l'assistance éducative

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Muriel NGUYEN

Vu les arrêtés de renouvellement d'autorisation du 20 décembre 2016 et du 18 janvier 2017 suite à l'analyse des évaluations externes des Maisons de l'enfance gérées par le CSA

Vu l'arrêté modificatif du 13 juillet 2017 autorisant dix-sept places de DAMIE supplémentaires pour faire face à l'accueil de mineurs non accompagnés sur le secteur de Bar-le-Duc

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 relatif à la tarification 2017 applicable au CSA pour le service dédié aux mineurs non accompagnés à compter du 1er avril 2017

Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 portant transformation de treize places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Clermont en Argonne pour accueillir les mineurs non accompagnés pris en charge par le département

Considérant que le besoin d'accueil urgent de treize mineurs non accompagnés du 13 juillet 2017 au 15 août 2017 doit se proroger jusqu'au 30 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la Meuse

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

ARRETENT

ARTICLE 1

L'autorisation de transformation temporaire de 13 places d'hébergement aux fins d'accueillir des mineurs non accompagnés, accordée au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Clermont-en-Argonne par l'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 2017 susvisé, est prolongée jusqu'au 30 septembre 2017.

Les dispositions subséquentes de l'arrêté du 13 juillet 2017 susmentionné sont applicables jusqu'au présent nouveau terme de l'autorisation.

ARTICLE 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif sis 5 place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Meuse et le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

BAR-LE-DUC, le 11 AOUT 2017

La Préfète du département
de la Meuse

Muriel NGUYEN

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

Transmis le :	
Publié et ou notifié le :	

Délégation Territoriale de la Meuse

ARRETE DGARS n°2017-2954 en date du 10 août 2017

portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires

ALLO AMBULANCES MEUSIENNES

sise 9 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer

55000 BAR-LE-DUC

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté modifié du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n°2017-1470 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

VU l'arrêté préfectoral n°2006-604 en date du 30 juin 2006 prononçant l'agrément de la SARL ALLO AMBULANCE TAXIS (n°55-000032) afin d'exploiter une entreprise de transports sanitaires, sise, 3 rue de l'Eglise à SEUIL D'ARGONNE (55250) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-151 en date du 09/03/2010 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires dénommée ALLO AMBULANCE TAXIS en vue d'effectuer des transports sanitaires (suite au rachat de l'entreprise VALAND)

VU l'arrêté préfectoral n°2010-257 en date du 29/09/2010 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires dénommée ALLO AMBULANCE TAXIS en vue d'effectuer des transports sanitaires (suite au rachat de l'entreprise AGUIR)

VU l'arrêté DGARS n°2015-1629 en date du 16/12/2015 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise ALLO AMBULANCE TAXIS (suite au transfert de l'entreprise située 36 rue Poincaré à VIGNEULLES LES HATTONCHATEL vers LACROIX SUR MEUSE – 41 rue du Général de Gaulle) ;

VU la demande déposée le 23/05/2016 par M. GRULET Sébastien et M. GODEFFROY Sébastien, en vue d'obtenir l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires dénommée "ALLO AMBULANCES MEUSIENNES" pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ainsi que le transfert au profit de "ALLO AMBULANCES MEUSIENNES" des autorisations de mise en service des véhicules sanitaires précédemment accordées à "ALLO AMBULANCE TAXI " sur les sites de BAR-LE-DUC et de LACROIX-SUR-MEUSE.

VU la promesse de cession de fonds de commerce conclue entre la société dénommée ALLO AMBULANCE TAXIS, représentée par Mme BOURGUIGNON Christelle, gérante et M. GRULET Sébastien et M. GODEFFROY Sébastien, signée les 30 mars 2016 ;

VU l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de l'entreprise ALLO AMBULANCES MEUSIENNES sous le n°820 397 446, cogérée par M. GODEFFROY Sébastien et M. GRULET Sébastien ;

VU l'attestation établie par M. GRULET en date du 16 juin 2016, demandant le transfert d'autorisation des véhicules d'ALLO AMBULANCE TAXIS (sites de BAR-LE-DUC et de LACROIX-SUR-MEUSE) et attestant avoir demandé la reprise des contrats de leasing en cours pour les véhicules sanitaires légers et les ambulances actuellement au nom de la société ALLO AMBULANCE TAXIS (sites de BAR-LE-DUC et de LACROIX-SUR-MEUSE);

VU l'attestation établie par Mme BOURGUIGNON en date du 29 juin 2016, demandant le transfert de l'ambulance de catégorie A- type B immatriculée DC-115-TY initialement rattachée au site de SEUIL D'ARGONNE vers le site de BAR-LE-DUC, ainsi que le transfert du véhicule sanitaire léger immatriculé DL-788-JD initialement sue le site de BAR-LE-DUC, vers celui de SEUIL D'ARGONNE.

VU l'arrêté DGARS n° 2016-1628 en date du 29 juin 2016, portant agrément provisoire de la société de transports sanitaires ALLO AMBULANCES MEUSIENNES ;

VU les visites de conformité des locaux en date du 12 octobre 2016 et du 26 juillet 2017 ;

VU le courrier électronique du 3 juillet 2017 relatif au changement d'adresse du siège social de l'entreprise, désormais localisé au 9 rue Antoine Durenne – parc Bradfer à BAR-LE-DUC (55000);

VU le bail de location inhérent au local désigné comme implantation secondaire, sise 43 rue du général de Gaulle à LACROIX-SUR-MEUSE (55300) ;

VU l'attestation de location relative au local désigné siège social de l'entreprise, sise 9 rue Antoine Durenne – parc Bradfer à BAR-LE-DUC (55000);

CONSIDERANT :

- Les statuts de la société dénommée ALLO AMBULANCES MEUSIENNES signés le 11 mai 2016,
- Le dossier déposé à l'appui de la demande de M. GODEFFROY Sébastien et M. GRULET Sébastien est conforme à l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,
- Que les véhicules mis en circulation proviennent d'un parc existant dans le département,
- Que les locaux répondent aux exigences mentionnées en annexe 4 de l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres.

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1er août 2017, l'arrêté DGARS n°2016-1628 du 29 juin 2016 portant agrément provisoire de la société de transports sanitaires ALLO AMBULANCES MEUSIENNES est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter du 1er août 2017, un agrément sous le **n° 55-001481** est délivré à l'entreprise ALLO AMBULANCES MEUSIENNES pour l'accomplissement de transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'accomplissement de transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes sur prescription médicale.

La cogérance de cette société est assurée par :

Monsieur GODEFFROY Sébastien et **Monsieur GRULET Sébastien**.

Le lieu d'implantation de l'établissement principal est situé :

9 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer à BAR-LE-DUC (55000)

Le lieu d'implantation de l'établissement secondaire est situé :

41 rue du Général de Gaulle à LACROIX-SUR-MEUSE (55300)

ARTICLE 3 :

A compter du 1er août 2017, la SARL ALLO AMBULANCES MEUSIENNES, cogérée par M. GODEFFROY Sébastien et M. GRULET Sébastien, est autorisée à exploiter les implantations précitées et à mettre en service les 18 véhicules du parc existant selon les modalités suivantes:

	Etablissement principal **BAR LE DUC** 9 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer (55000)	**Etablissement secondaire** **LACROIX SUR MEUSE** 41 rue du Général de Gaulle (55300)
AMB ASSU	02	01
AMB	04	00
VSL	09	02
Total	15	03

ARTICLE 4 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour, établissement par établissement.

Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

ARTICLE 5 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 6 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 7 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé – 8 Avenue de Ségur – 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,

devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière à 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GODEFFROY Sébastien et Monsieur GRULET Sébastien, cogérants de la société ALLO AMBULANCES MEUSIENNES. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation
L'inspectrice

Claudine RAULIN

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : *CPAE1719828V*

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. *Nombre de places offertes au titre de 2017*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Rethel) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Nantes et 1 à Saint-Nazaire) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Cahors) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Bar-le-Duc) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (à Vannes) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Territoire-de-Belfort (à Belfort) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
2 postes à l'Ecole nationale des finances publiques (1 à Clermont-Ferrand - 63 et 1 à Lyon - 69) ;
1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;
1 poste à la direction des services informatiques Ouest (à Angers - 49).

2. *Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.
L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.
L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. *Conditions d'inscription*

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).
Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. *Constitution du dossier de candidature*

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

– la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
– un *curriculum vitae* ;
– une lettre de motivation.

5. *Organisation de la sélection*

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. *Type de recrutement après sélection*

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.économie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	**Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse**	13000839400012
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03.29.45.70.00
Adresse	N° :17 Rue : du Général de Gaulle - BP 40513 Commune : BAR-LE-DUC Code postal : 55012 CEDEX	Courriel ddfip55,pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Christine RONDEAUX	Téléphone 03.29.45.70.14
Fonction	Chef de division Ressources Humaines et Fomation professionnelle	Courriel christine.rondeaux@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	**Gestion du courrier: affranchissement, liaison avec le centre tri Poste-Maintenance bâtiments et petits dépannages. Classement, archivage. Gestion des stocks et des commandes de fournitures. Participation aux réaménagement de bureaux.**				
Lieu d'exercice de l'emploi	**BAR-LE-DUC - déplacements ponctuels sur d'autres sites**				
Domaine de formation souhaité	**Permis de conduire B souhaité – Aptitudes relationnelles Notions de bricolage dans les métiers du bâtiment et bureautique**				
Nombre de postes ouverts	**1 poste**				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection : BAR LE DUC			

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI					
Date de réception				N° d'enregistrement :	

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

ARRETE N° 2017/023

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT-SOCIO EDUCATIF – EDUCATEUR SPECIALISE

La Directrice du Centre Social d'Argonne dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (éducateurs spécialisés) est ouvert au CENTRE SOCIAL D'ARGONNE afin de pourvoir 4 postes (1 poste pour le Pôle Adulte et 3 postes pour le Pôle Enfance).

ARTICLE 2 :

Date du concours : 19 octobre 2017.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 18 septembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE
A l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 LES ISLETTES

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par le C.S.A. sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Un certificat d'aptitude à la Fonction Publique Hospitalière délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Islettes,
Le 11 août 2017.

La Directrice du C.S.A.
Julie GOEMINNE

Centre Social d'Argonne Thomas Guérin
LA DIRECTRICE
55120 LES ISLETTES

Destinataires :
- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

Centre Social d'Argonne
Etablissement Public Social et Médico-Social

ARRETE N° 2017/024

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

La Directrice du Centre Social d'Argonne dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'éducateur de jeunes enfants est ouvert au CENTRE SOCIAL D'ARGONNE afin de pourvoir 1 poste.

ARTICLE 2 :

Date du concours : 19 octobre 2017.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 18 septembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE
A l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 LES ISLETTES

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par le C.S.A. sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Un certificat d'aptitude à la Fonction Publique Hospitalière délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Islettes,
Le 11 août 2017.

La Directrice du C.S.A.
Julie GOEMINNE

Destinataires :
- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

ARRETE N° 2017/025

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
DE MONITEUR-EDUCATEUR

La Directrice du Centre Social d'Argonne dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2014-099 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs est ouvert au CENTRE SOCIAL D'ARGONNE afin de pourvoir 5 postes (2 postes pour le Pôle Adulte et 3 postes pour le Pôle Enfance).

ARTICLE 2 :

Date du concours : 19 octobre 2017.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 18 septembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

ARTICLE 5 :

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE
A l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 LES ISLETTES

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par le C.S.A. sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Un certificat d'aptitude à la Fonction Publique Hospitalière délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 6 :

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir,
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Islettes,
Le 11 août 2017.

La Directrice du C.S.A.
Julie GOEMINNE

Centre Social d'Argonne Thomas Guérin
LA DIRECTRICE
55120 LES ISLETTES

Destinataires :
- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

ARRETE N° 2017/026

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'AIDE-SOIGNANT

La Directrice du Centre Social d'Argonne dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants est ouvert au CENTRE SOCIAL D'ARGONNE afin de pourvoir 8 postes pour le Pôle Adulte (Foyers d'Accueil Spécialisés et Maison d'Accueil Spécialisée).

ARTICLE 2 :

Date du concours : 19 octobre 2017.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 18 septembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit :

- d'un diplôme d'état d'aide-soignant,
- d'un diplôme d'état d'aide médico-psychologique,
- d'un diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social complété par le certificat de spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique,

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE
A l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 LES ISLETTES

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par le C.S.A. sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Un certificat d'aptitude à la Fonction Publique Hospitalière délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Islettes,
Le 11 août 2017.

La Directrice du C.S.A.
Julie GOEMINNE

Destinataires :
- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

ARRETE N° 2017/026

OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La Directrice du Centre Social d'Argonne dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier principal de 2ème classe est ouvert au CENTRE SOCIAL D'ARGONNE afin de pourvoir 1 poste pour le Service d'Aide par le Travail en qualité de moniteur d'activités de production et de soutien, spécialité « espaces verts ».

ARTICLE 2 :

Date du concours : 19 octobre 2017.

ARTICLE 3 :

Date limite de clôture des inscriptions : 18 septembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 :

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE
A l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 LES ISLETTES

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (fourni par le C.S.A. sur demande du candidat) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Un certificat d'aptitude à la Fonction Publique Hospitalière délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Islettes,
Le 11 août 2017.

La Directrice du C.S.A.
Julie GOEMINNE

Destinataires :
- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

Centre Social d'Argonne
Etablissement Public Social et Médico-Social

ARRETE N° 2017/028

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

La Directrice du Centre Social d'Argonne dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Hospitalière ;

VU le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au CENTRE SOCIAL D'ARGONNE afin de pourvoir 1 poste d'adjoint administratif.

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 18 octobre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).
Date prévue de recrutement : 1er janvier 2018.

ARTICLE 3 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 4 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

CENTRE SOCIAL D'ARGONNE
A l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
BP N° 6
55120 LES ISLETTES

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Un certificat d'aptitude à la Fonction Publique Hospitalière délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Islettes,
Le 11 août 2017.

La Directrice du C.S.A.
Julie GOEMINNE

estinataires :
- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

Centre Social d'Argonne Émile Thomas-Guérin – B.P. N° 6 – Route de Lochères – 55 120 LES ISLETTES
Tél. : 03 29 88 28 28 – Fax : 03 29 88 20 33 – Courrier électronique : accueil@csargonne.fr – Site Internet : www.csargonne.fr